

## ARRÊTÉ

### PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION DU CRÉMATORIUM DU VERON DU 03 au 17 octobre 2023

Le Maire de SAVIGNY-EN-VÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223-40

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal de Savigny-en-Véron du 23/06/2005 approuvant la création d'un crématorium sur son territoire

Vu la délibération du conseil municipal de Savigny-en-Véron du 26/06/2007 portant approbation du contrat de service public pour la construction et la gestion du crématorium de Savigny-en-Véron

Vu le bail emphytéotique consenti à la SARL LES CHAMPS FLEURIS en date du 25/11/2008

Vu la décision N°E23000015/45 du 27/07/2023 du Président du tribunal administratif de d'Orléans désignant Monsieur Luc DIAS en qualité de commissaire enquêteur

Vu la décision de la DREAL Région Centre-Val de Loire en date du 25/07/2023 décidant au cas par cas de dispenser d'une évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement pour le projet d'extension du crématorium.

## ARRETE

**Article 1** : il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale d'extension du crématorium sur le ban de la commune.

Le projet d'extension du crématorium de Savigny-en-Véron a été dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, par décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Centre-Val de Loire en date du 25 juillet 2023.

**Article 2** : cette enquête publique se déroulera du mardi 03 octobre à 9H au mardi 17 octobre 2023 à 17H pour une durée de 15 jours consécutifs. Son siège est fixé à la Mairie de Savigny-en-Véron.

**Article 3** : Au terme de l'enquête, le projet sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

**Article 4** : Monsieur Luc DIAS, officier de l'armée en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif d'Orléans.

**Article 5** : durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier au siège de l'enquête, à la Mairie de Savigny-en-Véron, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H à 17H sauf lundi et mercredi matin.

**Article 6** : le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet d'extension du crématorium, à Savigny-en-Véron aux jours et horaires suivants :

- le mardi 03 octobre 2023 de 9H à 11H
- le mardi 17 octobre 2023 de 15H à 17H

**Article 7** : pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnés à l'article 6 ;
- Soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à l'accueil de la Mairie de Savigny-en-Véron
- Soit en les adressant par voie postale à la Mairie de Savigny-en-Véron sous enveloppe à l'attention du commissaire enquêteur « projet d'extension du crématorium - situé rue Maurice Raffault 37420 Savigny-en-Véron »

Les observations déposées sur le registre papier, par courrier seront intégrées au fur et à mesure par les services de la Mairie.

**Article 8** : la personne responsable des travaux d'extension du crématorium est la SARL LES CHAMPS FLEURIS représentée par Monsieur Hervé LEYLAVERGNE.

**Article 9** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Commune de Savigny-en-Véron son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 10** : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture d'Indre-et-Loire et à la Mairie de Savigny-en-Véron.

**Article 11** : quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public par voie d'avis

Cet avis précise l'objet et les différentes modalités

Cet avis sera. :

- publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « Nouvelle République » et « Action Agricole »
- publié sur le site internet de la préfecture d'Indre et Loire rubrique publications - enquêtes publiques en cours
- publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « Nouvelle République » et « Action Agricole »

La commune procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 12** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

A Savigny-en-Véron, le 12 septembre 2023  
Le Maire,  
Geneviève HAILLOT-ENSARGUET



*Haillet*